

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti bénéficie du double statut : **statut salarié et statut étudiant.**



POUR QUI

16-25 ans ou 15 ans sorti d'une classe de 3^{ème}.
Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH.



QUAND

Le contrat d'apprentissage se signe à partir du **1^{er} juillet** jusqu'au **31 décembre**.



QUELLE DURÉE

De 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé (du CAP au Bac + 5).
Période d'essai : 45 jours en entreprise



OÙ

Une partie du temps en **entreprise** et l'autre en **organisme de formation**.

Grille de rémunération* du contrat d'apprentissage

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 16 à 17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et +	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

* Pourcentage du SMIC en vigueur

* Majoration du pourcentage de la rémunération selon convention collective (ex : BTP, fleuriste, coiffure, etc.)

Les avantages :

- Exonération des cotisations sociales
- Absence de prise en compte dans l'effectif
- Aide régionales à l'effort de formation
- Prime conjoncturelle à l'embauche d'un apprenti
- Crédit d'impôt
- Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé
- Aide TPE jeune apprenti mineur

POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?

En recrutant un apprenti, vous :

- Assurez la relève
- Formez un salarié à votre mesure
- Transmettez votre savoir faire
- Aidez un jeune à bien démarrer sa vie professionnelle

Le maître d'apprentissage a pour mission d'accompagner l'apprenti dans sa formation. Il peut encadrer jusqu'à 2 apprentis ou plus sous certaines conditions.

Les avantages financiers et fiscaux sont également non négligeables pour l'entreprise :



Mesure et montant	Conditions
Exonération des cotisations sociales	Etre inscrit au Répertoire des Métiers et/ou – 11 salariés
Aide régionales à l'effort de formation : 1000 € / année de formation	En fonction de l'assiduité du jeune au CFA. Pour les entreprises de – de 250 salariés
Prime conjoncturelle à l'embauche d'un apprenti : 1000 € supplémentaires	Soumise à l'accord de branche. Pour les entreprises de – de 250 salariés
Crédit d'impôt de 1600 € (2200 si jeune PACEA et si jeune travailleur handicapé)	Sans conditions Pour la 1 ^{ère} Année
Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé 6000 € (entre 18 et 24 mois)	Embauche d'un travailleur handicapé
Aide TPE jeune apprenti mineur : 4400 € soit 1100 € x 4 sur la 1 ^{ère} année	Entreprises de – de 11 salariés qui embauchent des apprentis mineurs à la signature du contrat

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

? **POUR QUI**
Les jeunes de **16 à 25 ans** révolus et les **demandeurs d'emploi de plus de 26 ans**.

? **QUAND**
Le contrat de professionnalisation peut se signer **tout au long de l'année**.

? **QUELLE DURÉE**
De 6 à 24 mois (selon accord de branche). Un contrat de professionnalisation peut être sous forme de **CDD** ou de **CDI**. Dans le cas d'un CDD et en cas d'échec aux examens, le contrat peut être renouvelé une fois.
Période d'essai : 1 mois maximum.

? **OÙ**
En **entreprise** et en **organisme de formation**. La durée minimale de l'action de formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat.

Grille de rémunération* du contrat de professionnalisation

	<i>Si qualification < BAC Pro</i>	<i>Si qualification > BAC Pro</i>
De 16 à 20 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à 25 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

* *Pourcentage du SMIC en vigueur*

Les avantages :

- Absence de prise en compte dans l'effectif
- Exonération de cotisations pour l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans
- Allègement des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Aide au tutorat (demande à faire auprès de son OPCA, jusqu'à 15€/heure pour 40h)
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Prime à l'embauche PME, pour les entreprises de – 250 salariés et pour une durée de contrat supérieure ou égale à 6 mois (500€/trimestre pendant 2 ans)